

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 4 avril 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019_03_07 FIN (7.1) AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (TEOM) DE L'EXERCICE 2019

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour : Retrait de la délibération n°2019_03_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019_03_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis
<u>Secrétaire de séance :</u>	André MAGNIER
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents
<u>Nombre de votants :</u>	65 votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,
Vu le vote du compte administratif 2018,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA. Si celui-ci intervient avant l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, la reprise des résultats est effectuée de fait dans ce BP.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes,
- le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le cas échéant, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 d'affectation des résultats (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») ne peut intervenir qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2018,
Considérant le résultat de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant, décide :

- d'arrêter les résultats définitifs conformément au compte administratif 2018 et de les affecter comme suit :

Transcription budgétaire globale de l'affectation du résultat				
Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédents capitalisés
0,00	1 533 032,14	0,00	357 717,26	113 725,47

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES TEOM (70002)

Résultat de fonctionnement N-1 :

A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+407 657,61
B - Résultat antérieur reporté précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 239 100,00
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+1 646 757,61

Résultat d'investissement N-1 :

D - Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	+357 717,26

Restes à réaliser d'investissement :

E - Solde des restes à réaliser N-1 précédé du signe + ou -	
Besoin de financement	-471 442,73
Excédent de financement	

F - Besoin de financement (le cas échéant) = D + E	+113 725,47
C - Reprise des résultats = G + H + I	+1 646 757,61
Affectation en réserves R 1068 en investissement (G + H) :	
G - Couverture du besoin de financement F	+113 725,47
H - Affectation complémentaire	+0,00
I - Report en fonctionnement R 002 :	+1 533 032,14
Déficit reporté D 002	0,00

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX